

Décision n° 2024-DEC-101

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ERMHES POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉLEVATEUR DU CENTRE OMNISPORT DE BEAUCHAMP.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour l'entretien de l'ascenseur de l'Hôtel de ville de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat d'entretien avec la société ERMHES, située 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408-35504 VITRE CEDEX ;

Article 2 : La société ERMHES effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 852.47 euros HT (TVA 5.5 %) soit 899.36 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3: Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 4 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A.R., adressée trois mois avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 11/12/2024